

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16 NOV. 2023

ID : 037-213700586-20231113-DCM_2023_11_067-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 06/11/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : : 2 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre,
M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Etaient excusées : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), Mme GANDRILLE
Christine (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole)

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-11-067

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Commission de contrôle des listes électorales - renouvellement des membres à compter du 1^{er}
janvier 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat de trois ans des membres des 272
commissions de contrôle des listes électorales du département d'Indre-et-Loire expirera le 31
décembre 2023.

En conséquence, en vertu de l'article R.7 du code électoral, chacune des communes doit désigner les
nouveaux membres de sa commission de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, cette commission a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables
formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises
par le maire, contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Cette commission doit être composée de cinq membres dont trois conseillers municipaux appartenant
à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil

municipal et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

Les cinq conseillers municipaux doivent être pris dans l'ordre du tableau à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres titulaires suivants :

- Monsieur DRUGEON Francis
- Monsieur DELAUNAY Fabien
- Monsieur SERVANT Dimitri
- Monsieur de CHAMPS Hubert
- Monsieur DELETANG Grégory

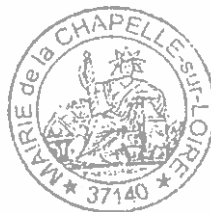
et les membres suppléants suivants :

- Madame GANDRILLE Christine
- Madame DESCORMIERS Cindy
- Monsieur ALBERT Alexandre
- Mme BEAUMARD Angélique

pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le 16 NOV. 2023
ID : 037-213700586-20231113-DCM_2023_11_067-DE

